

## Conseil communal de Dippach

### Séances du lundi, 15 mars 2021

#### Notes à l'appui

#### ORDRE DU JOUR :

##### A. Séance publique

---

1. **Choix de la salle** pour les séances du conseil communal du 15 mars 2021, vu la localisation en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, pour des raisons sanitaires, dans le cadre des mesures de répression contre la propagation du COVID-19 – Décision

- Vu les circonstances actuelles par temps de crise du COVID-19, il a été proposé de réunir le conseil communal en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, vu ses dimensions plus grandes par rapport à la salle des séances à la Mairie. Ainsi, il est possible de respecter sans problèmes les distances interpersonnelles requises, afin d'éviter tout risque de contagion. Il est proposé au conseil communal de ratifier cette décision du collège échevinal, en notant que c'est sa prérogative, actuellement sans l'approbation du Ministère de l'Intérieur. Approbation unanime.

---

##### B. Séance à huis clos

---

##### 1. Personnel communal :

- 1.1. Nomination à un poste d'employé communal à raison de 20 heures/semaine auprès du Service Etat Civil / Population

- Vu la démission d'une collaboratrice du service guichet-état civil, son poste est vacant. Suite à la publication de la vacance de ce poste d'employé communal à raison de 20 heures par semaine, à laquelle il a été procédé en date du 6 février 2021 par publication sur le site internet communal et sur les panneaux d'affichage officiels de la commune, une seule candidature recevable et conforme à la publication, a été recueillie. Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à cette candidature. Mme Natalina REITER-ASCANI a été nommée au poste en question, par vote secret.

- 1.2. Fixation rétroactive du salaire d'un poste de salarié CDD à tâche complète auprès du Service Etat Civil / Population

- Sur base du rapport de vérification des comptes administratifs des exercices 2018 et 2019 de la commune de Dippach du 17 novembre 2020 et plus particulièrement de son point 5, il est proposé de décider de fixer l'indemnité dont a profité M. Olivier ASSA, pendant son temps de salarié, auprès du service population de manière rétroactive selon les termes de la loi. Il est à noter qu'entretemps il a été nommé à un poste de fonctionnaire vacant et que son contrat de salarié n'est plus en vigueur. Approbation en vote secret.

- 1.3. Fixation rétroactive du salaire d'un poste de salarié CDD à tâche partielle auprès du Service Etat Civil / Population

- Sur base du rapport de vérification des comptes administratifs des exercices 2018 et 2019 de la commune de Dippach du 17 novembre 2020 et plus particulièrement de son point 5, il est proposé de décider de fixer l'indemnité dont profite Mme Natalina REITER-ASCANI, pendant son temps

---

de salariée, auprès du service population de manière rétroactive selon les termes de la loi. Il est à noter qu'entretemps elle est proposée à la nomination selon le point 1.1. ci-devant, de sorte que son contrat de salariée cessera d'avoir effet. Approbation en vote secret.

## C. Séance publique

### 1. Conversion d'un poste de salarié manuel existant (concierge – A4) en poste de la carrière H3 – Décision

*Il est proposé de procéder à la conversion du poste de concierge A4 anciennement occupé par M. Roby MEIS, en poste d'artisan (H3, en vertu du contrat collectif en vigueur), vue les besoins du service, dans une optique d'organisation rationnelle des travaux. En effet le poste de concierge est occupé par une personne d'une autre carrière. Approbation unanime.*

### 2. Finances communales

#### 2.1. Décisions quant aux comptes administratifs et de gestion des années 2018 et 2019

- Les comptes de 2018 affichent un boni de 9.120.078,28€.

Les comptes de 2019 affichent un boni de 12.808.642,76€.

*Il est au conseil communal de procéder à l'arrêt provisoire de ces comptes, en tenant compte des remarques du Ministère de l'Intérieur par rapport à ces documents et de la prise de position à leur égard par le collège échevinal. Les comptes sont approuvés par neuf voix contre les deux voix des conseillers du parti de la Biergerinitiativ Gemeng Dippach.*

#### 2.2. Création d'un article budgétaire et allocation d'un crédit afférent, dans le cadre de l'augmentation des capacités de la cuisine de la Maison-Relais à Schouweiler – Décision et présentation des mesures

- La commune de Dippach s'est dotée en de 2016 d'une nouvelle Maison-Relais. Cette infrastructure est pourvue d'une cuisine de production ayant une capacité d'env. 300 repas/jour. La commune fait aujourd'hui face à une demande accrue de repas à produire sur place et a fait étudier les possibilités permettant d'augmenter la capacité de production de la cuisine existante. Il apparaît rapidement qu'il n'y a que deux possibilités qui s'offrent à nous pour amener la capacité de production de la cuisine existante au niveau souhaité de 500 repas/jour :

- Soit augmenter la surface allouée à la cuisine en étendant le bâtiment, et créer une cuisine de production de 500 repas dans les standards actuels,
- Soit conserver la surface et la disposition actuelle de la cuisine mais en l'équipant d'appareils de production avec de plus grandes capacités et équipés des technologies les plus récentes.

*L'augmentation de la surface de cuisine en créant une extension du bâtiment, si elle constituerait techniquement la solution idéale, impliquerait un investissement très lourd pour la Commune ainsi qu'un temps d'inutilisation de la cuisine très important.*

*La conservation de la surface de la cuisine, l'échange et l'ajout de matériel de production, même s'ils ne conduiront jamais à une cuisine de production idéale de 500 repas, permettront cependant de limiter les travaux et donc l'investissement financier et le temps d'inutilisation de la cuisine.*

*Ceci étant, il est proposé de créer au niveau du budget des dépenses extraordinaires de 2021 un nouvel article et d'y allouer un crédit de 175.000,-€, devant suffire à prendre en charge toutes les dépenses relatives au projet. Ce nouveau crédit n'affectera pas l'équilibre du budget, vu un boni substantiel y affiché, dépassant largement les 175.000,-€. Approbation unanime.*

#### 2.3. Mise en œuvre d'un transport en faveur des personnes âgées, vulnérables ou à mobilité réduite, en vue de leur acheminement vers le centre de vaccination COVID-19 à Esch-Alzette – Création d'un article budgétaire et allocation d'un crédit afférent, en vue de la prise en charge des frais en découlant – Décision

- Dans le cadre de la mise en œuvre du service de transport en question, via la collaboration avec l'entreprise Sales-Lentz de Bascharage, il est proposé de créer un article au budget des dépenses ordinaires de 2021 pour la prise en charge des dépenses afférentes et d'y allouer un crédit de 45.000,-€. Ce nouveau crédit n'affectera pas l'équilibre du budget ordinaire, vu un boni substantiel y affiché, dépassant largement les 45.000,-€.

*Ce montant est estimé de manière assez large, étant donné qu'au présent moment il n'est pas encore à entrevoir, ni la durée, ni l'utilisation du service offert.*

*Il se caractérise par le fait que la commune se charge de la prise des rendez-vous de vaccination et de réserver sur cette base les trajets avec le transporteur, tout ceci dans un souci d'offrir au public un service qui puisse être considéré comme soutien efficace. Approbation unanime.*

#### 2.4. Présentation du PPF initial 2021

- En suivant les instructions du Ministère de l'Intérieur en la matière, chaque commune doit

présenter au conseil communal le PPF couvrant la période allant jusqu'à l'exercice 2024 inclus, avant sa transmission au Ministère. La version qui est présentée au conseil à ce moment, a été mise à jour et complétée par rapport à des versions antérieures par les données et extrapolations les plus récentes, en particulier en ce qui concerne : l'environnement macroéconomique, l'évolution du personnel, le pacte logement, la situation des emprunts contractés ou à contracter et des projets extraordinaires. D'une manière générale, il est à noter que la situation financière de la commune reste saine, eu égard aux projets inscrits. Le plan sera affiné au fur et à mesure que ces projets vont se concrétiser. Le présent point ne constitue pas une décision, mais simplement une présentation, en suivant la loi.

3. **Adhésion de la commune de Dippach au syndicat intercommunal SIVEC** – Nouvelle décision d'adhésion, suite à la première décision 14 décembre 2018, sur base de modifications statutaires demandées par le Conseil d'Etat

- Suite à la première décision dont question ci-devant et sur base d'une première procédure engagée par les communes concernées, il s'avère que le Conseil d'Etat a demandé certaines adaptations mineures de la procédure et des statuts du SIVEC. Il s'agit notamment de modifications par rapport au fait que la commune de Dippach ne va adhérer qu'au volet station d'épuration du SIVEC et non au volet parc de recyclage.

Ainsi, la procédure est à reconduire. Les communes déjà syndiquées, ayant décidé d'opter pour l'adhésion de Dippach, il reste au conseil communal de se prononcer une seconde fois sur l'adhésion. Approbaton unanime.

#### 4. Subsidés et soutiens

- 4.1. Subside extraordinaire à allouer à l'association « Tennis-Club Dippach », dans le cadre de l'organisation de séances de tennis sous toit à Esch/Alzette, par location d'une salle – Décision

- Suite à sa demande, il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 1.400,00€ à l'association « Tennis-Club Dippach », à faire valoir pour la saison 2020/21. Approbaton unanime.

- 4.2. Soutien financier en faveur de la Maison des Jeunes de Schouweiler, dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle camionnette – Décision

- Il est proposé d'allouer à la Maison des Jeunes un subside de 18.571,36€, ce qui constitue un pourcentage de quelque 61% de la dépense totale. L'autre part sera prise en charge par l'Etat. Le remplacement de l'ancienne camionnette s'est avérée nécessaire vu son âge avancé et des réparations importantes en conséquence qui auraient été à escompter. Approbaton unanime.

5. **Evaluation environnementale du projet « Contournement de Dippach-Gare** dans le contexte de la suppression du passage à niveau PN5 sur la RN13 » sur le territoire de de la commune de Dippach et de la commune de Reckange-sur-Mess – Avis concernant le rapport d'évaluation

- Il est proposé de formuler un avis, commun avec la commune de Reckange, dont l'essence est la suivante :

*En réponse à votre courrier du 3 février 2021, portant sur l'objet cité sous rubrique, nous vous prions de prendre de note de ce qui suit.*

*Nous constatons que les documents nous soumis pour avis, montrent clairement les impacts que le projet de contournement si important pour nos deux communes aura sur l'environnement naturel et les ressources en parlant de faune, de flore, de qualité de l'air, des nuisances sonores etc.*

*Tout en notant qu'il est clair qu'un tel projet ne saurait être réalisé sans répercussions afférentes, nous remarquons avec satisfaction que les retombées ne sont pas à qualifier comme étant bloquantes pour le contournement en question. Ceci se remarque à plusieurs endroits du rapport d'évaluation. En particulier, en matière d'impact sur les oiseaux, il devient clair que le projet n'aura pas de conséquences néfastes significatives sur la zone Oiseaux LU0002017 Région du Lias dans sa périphérie.*

*Aussi est-il à noter que le rapport relate à sa page 23, que les objectifs, portant sur l'amélioration du flux de la circulation sur la RN13, ne sauraient être atteints par une variante « 0 ».*

*Nous insistons encore une fois sur le fait que les communes de Reckange et de Dippach se sont fortement investies dans la recherche de fonds se prêtant à des compensations. Elles ont contribué de manière non négligeable à la recherche de mesures à mettre en œuvre qui pourront servir à minimiser les nuisances environnementales du contournement.*

*Les responsables communaux expriment donc leur avis favorable par rapport au contenu du rapport d'évaluation, en soulignant de nouveau l'importance tout à fait primordiale que le projet revêt pour les deux communs en question.*

Cet avis est approuvé à l'unanimité.

## 6. Conventions

### 6.1. Conventions en matière de concessions sur les cimetières de la commune, accordées – Décisions

- *Le registre des concessions (location à long terme et mise à disposition des places pour les sépultures) aux cimetières communaux ayant été mis à jour, il s'est montré qu'en certain nombre de concessions sont venues à échéance.*

*Les concessionnaires respectifs ou leurs successeurs ont été contactés en vue du renouvellement, sinon afin de se faire confirmer la renonciation.*

*A présent, cette enquête ayant été terminée et les nouvelles concessions ayant été formalisées via de nouvelles conventions, il est à présent proposé au conseil communal de les approuver, en suivant les termes de la loi.*

*Cette procédure repose sur la réglementation communale afférente, qui a été approuvée récemment par le conseil communal. Les conventions sont approuvées par neuf voix et deux abstentions des conseillers du parti de la Biergerinitiativ Gemeng Dippach.*

### 6.2. Convention avec M. Joël GILLES de Bettange, concernant la mise à dispositions de fonds pour une installation de chantier – Décision

- *Il a été signée entre la commune et M. GILLES, une convention concernant la mise à disposition partielle de fonds lui appartenant à la première pour y aménager un stock de chantier, y compris tous les aménagements nécessaires, en relation avec la réalisation d'un bassin de rétention RÜB, sur les fonds adjacents.*

*En fait, il s'agit de fonds inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section -B- de Bettange, sous le N°: 995/2566, d'une contenance totale de 1ha 10a 57ca, qui seront mis à disposition partiellement.*

*La convention qui est soumise aux délibérations du conseil communal retient les modalités de mises à disposition. Approbaton unanime, en notant que Mme Claudine REUTER-GILLES n'a ni pris part à la discussion ni au vote par rapport à ce point, sur base des dispositions de l'article 20.1 de la loi communale.*

## 7. Projets et devis en ce qui concerne le réaménagement complet de la Rue du Cimetière à Dippach et la mise en place d'un îlot de refuge à l'intersection de la RN13 avec la Rue Jean Urbany à Sprinkange – Présentation, discussion et décision

### - A. Rue du Cimetière

*Les travaux projetés ont pour objet le réaménagement complet de la « rue du cimetière ».*

*Le gabarit existant de cette rue à caractère résidentiel présente des largeurs de ±6 m dédiés au trafic automobile, ce qui favorise les vitesses excédentaires. Le projet prévoit un aménagement de surface dans l'optique d'un apaisement de trafic, donnant plus d'espace aux piétons. Le trottoir et de la bande de stationnement récemment exécutés en face des nouvelles constructions (maisons 20-40) sera conservé. Les matériaux préconisés pour l'aménagement des nouvelles surfaces ont été choisis en fonction des aménagements existants à conserver, afin de garantir un caractère homogène des superstructures.*

*Le projet comprend également le renouvellement partiel des infrastructures souterraines (réseau d'assainissement, réseau d'eau potable, réseaux divers).*

### B. Ilot de refuge au niveau de l'intersection « rue Jean Urbany » / RN13

*La commune envisage la sécurisation de l'intersection N13 / « rue Jean Urbany » par la réalisation d'un îlot central sur la N13. Cet îlot servira d'un côté à la réduction de la vitesse pratiquée au niveau de l'intersection (tronçon 50 km/h en situation actuelle). De l'autre côté, l'îlot servira comme îlot de refuge lors de la traversée de cyclistes. En situation future, la traversée de la N13 à cet endroit sera fréquentée par les cyclistes venant de Schouweiler et s'orientant vers la nouvelle piste cyclable régionale Dippach-Garnich.*

*Le devis soumis à l'approbation du conseil communal prévoit des dépenses totales, toutes taxes et honoraires compris de 2.155.000,-€. Approbaton unanime.*

## 8. Urbanisme - PAP-NQ pour le compte de la société FECC S.A. ayant son siège à Luxembourg, 56 rue de Cessange - Aménagement de 5 Lots dont 3 maison unifamiliales en bande et 2 maison unifamiliales jumelées au lieu-dit « Wandmillen » à Dippach - Décision.

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» concernant la construction de 5 unités de logement sur 5 lots, à Dippach, au lieu-dit « Wandmillen », pour le compte de la société FECC S.A. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillies. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis sous la référence (réf : 19021/3C). Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de cet avis, pour autant que faire se peut, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Approbation du projet par neuf voix contre les deux voix des conseillers du parti de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech.

## 9. Transaction immobilières

9.1. Echange de fonds entre la commune et Mme Giovanna SEVERINI – Schouweiler, lieux-dits « Vor der Muehle » et « rue du Moulin » - Contexte, agrandissement parc communal.

- Dans le cadre du projet d'agrandissement du parc communal à Schouweiler, vers Sprinkange, la commune entend échanger des fonds avec Mme SEVERINI, à Schouweile, aux lieux-dits « rue du Moulin » et « vor der Muehle ». Les fonds échangés étant de contenance égale de chaque fois 1a 75ca et de valeur égale, aucune soulte n'est à payer. Il est proposé au conseil communal d'approuver l'acte afférent. Approbation unanime.

9.2. Acquisition par la commune de fonds-emprise – Bettange, lieu-dit « Ob Greischelt », - propriétaires actuels : les consorts GIDT.

- Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière en matière d'emprises réalisées lors du réaménagement de la voirie entre Sprinkange et Bettange, la commune entend acquérir des fonds des consorts GIDT. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait d'acquérir des fonds d'une contenance de 1a 58ca, au prix total de 790,00€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

## 10. Plan d'action national de lutte contre le bruit des grands axes routiers - Plan d'action national pour la qualité de l'air – Avis

- Les plans d'action ayant été lancés par le Gouvernement, il est demandé aux communes de formuler leurs avis à cet égard, après consultation des dossiers afférents.

Le plan d'action contre le bruit a fait l'objet d'une publication prévue par la loi, dans le cadre de laquelle une remarque a été recueillie par la commune dans les délais. Elle sera transmise au Gouvernement ensemble avec les avis de la commune.

Il est proposé de formuler les avis en question comme suit :

### Avis - projets des plans d'action contre le bruit

Il est à constater que notre commune ne semble pas être touchée par les plans contre le bruit.

Néanmoins, il est aussi à constater que la commune est touchée par la problématique, vu le passage diamétral de la RN5, mais aussi de la ligne Pétange-Luxembourg, avec le problème du contournement du PN5 qui se fait attendre.

A ce stade, la commune de Dippach demande d'une part la mise en œuvre de mesures anti-bruit valables, aussi bien au niveau des infrastructures qu'au niveau du matériel roulant qui devra correspondre aux dernières normes requises, en particulier à Bettange, rue du Kiem et du PAP, Millebiérg. En plus, des mesures anti-bruit valables n'étant en pratique pas possibles (à moins une éventuelle limitation des bruits émis par les véhicules) sur le passage de la RN5 dans la traversée de Dippach et de Schouweiler-Sprinkange, la commune réitère ses demandes antérieures en ce qui concerne la mise en œuvre d'un contournement routier de la commune, tout en notant que le problème général d'une circulation particulière trop grande n'est pas à résoudre via une telle mesure. De même, afin d'éviter les nuisances sonores actuelles des habitants de la route des Trois Cantons à BETTANGE, au niveau du PN par une circulation très dense et la fermeture pendant de longues périodes du passage à niveau, la mise en œuvre rapide du contournement routier du PN est de rigueur.

En conclusion, le conseil communal demande la révision des projets en vue d'inclure les axes cités dans les échantillons d'étude pris en compte, en vue d'une réduction du bruit dans le futur, par les mesures reprises dans les projets de plan d'action. Il échet néanmoins de ne pas oublier des nuisances sonores provenant des zones d'activité de Bascharage, dont les habitants de la rue de la Gare à Schouweiler/Sprinkange se sentent dérangés régulièrement. Des remèdes à ces désagréments sont à réaliser au niveau des plans d'action.

### Avis - programme national de la qualité de l'air

*Il est à noter que la commune souffre sous l'influence néfaste de la circulation trop dense sur la RN5 dans la traversée de la commune. A part tous les autres facteurs d'influence néfastes connus et reconnus, l'altération de la qualité de l'air dans nos localités par la circulation automobile n'est pas à ignorer.*

*A part les mesures fort intéressantes repris dans le projet de programme national, en vue de l'amélioration de la qualité de l'air, la commune reste d'avis que la seule mesure en effet efficace serait la mise en œuvre d'un contournement routier de la commune, tel qu'il a été constaté à maintes reprises par le conseil communal. De même, afin d'éviter l'altération outre **mesure de la qualité de l'air** à Dippach-Gare, au niveau du PN par une circulation très dense et la fermeture pendant de longues périodes du passage à niveau, la mise en œuvre rapide du contournement routier du PN est de rigueur.*

*Les deux avis sont approuvés à l'unanimité.*

#### **11. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal**

- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

#### **12. Divers et questions des conseillers communaux**

- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

Schouweiler, le 15 mars 2021